



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

<u>DÉLIBÉRATION N° S2026-18</u> PRESENTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025
--

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats du compte financier unique 2025,

Appelé à affecter les résultats de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

AR Prefecture	
FONCTIONNEMENT	
017-200004142-20260610-DELIBS2026_18-DE Reçu le 12/06/2026	
RECETTES	121 767,38
DÉPENSES	80 126,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	41 641,11
EXCÉDENT REPORTÉ N-1	22 636,61
(002) RESULTAT EXCÉDENT CUMULÉ	64 277,72
INVESTISSEMENT	
RECETTES	77 648,88
DÉPENSES	26 313,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	51 335,52
RESULTAT REPORTE N-1	22 320,00
(001) RESULTAT EXCÉDENT CUMULÉ	73 655,52

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 64 277.72 €

Au compte 001 : Excédent d'investissement reporté 73 655.52 €

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.